

dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement,

Estimant en outre que l'approche des services de base⁶⁰, mise au point par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, mérite d'être pleinement appuyée, car elle contribue à la satisfaction des besoins humains essentiels,

Reconnaissant la nécessité pour tous les gouvernements, en particulier ceux qui ne versent pas au Fonds des Nations Unies pour l'enfance une contribution en rapport avec leur capacité financière, d'accroître leur contribution aussitôt que possible,

1. *Félicite* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de son initiative en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de l'approche des services de base en faveur des enfants dans le cadre d'une stratégie globale du développement;

2. *Prie instamment* les pays en développement qui ne l'ont pas encore fait d'incorporer, le cas échéant, ce concept et cette approche dans leurs plans et stratégies nationaux de développement;

3. *Adresse un appel urgent* aux gouvernements pour qu'ils augmentent sensiblement leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, si possible sur la base de plusieurs années, en vue d'assurer un partage équitable des contributions bénévoles et d'atteindre le plus tôt possible, et au plus tard en 1979, Année internationale de l'enfant, l'objectif de 200 millions de dollars pour le montant total des recettes annuelles provenant de toutes les sources.

103^e séance plénière
15 décembre 1977

32/111. Besoins des enfants réfugiés palestiniens en matière de santé

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 212 (III) du 19 novembre 1948 relative à l'aide aux réfugiés de Palestine,

Profondément préoccupée par le fait que les besoins nutritionnels de base de près d'un demi-million d'enfants dans les camps de réfugiés ne sont pas satisfaits,

1. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, en collaboration avec les gouvernements des pays hôtes et les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, une enquête par sondage pour déterminer les besoins des enfants palestiniens dans les camps de réfugiés afin d'éviter que leur santé ne se détériore;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, sur l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
15 décembre 1977

32/112. Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1979-1980

L'Assemblée générale,

Rappelant la disposition du paragraphe 1 de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 selon laquelle le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

Rappelant également les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 3407 (XXX) du 28 novembre 1975 stipulant que, sous réserve de l'examen susmentionné, la conférence suivante pour les annonces de contributions se réunira au début de 1978 au plus tard et que les gouvernements seront alors invités à annoncer leurs contributions pour 1979 et 1980, en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu alors être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant que l'examen du Programme alimentaire mondial a été entrepris par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa troisième session et par le Conseil économique et social à sa soixante-troisième session,

Ayant examiné la résolution 2128 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 31 octobre 1977, ainsi que les recommandations faites par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire dans son deuxième rapport annuel⁶¹,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale telle qu'elle est dispensée par le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité pour le Programme de poursuivre son action tant sous forme d'investissement de capital que comme moyen de satisfaire les besoins urgents de denrées alimentaires,

1. *Fixe* pour les deux années 1979 et 1980 un objectif de 950 millions de dollars pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins devrait être en espèces ou en services, et exprime l'espoir qu'aux ressources ainsi obtenues viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, compte tenu du volume prévisible de demandes de projets viables et de la capacité du Programme d'opérer à plus grande échelle;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour que l'objectif puisse être pleinement atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant de concert avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cette fin une conférence pour les annonces de contributions qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1978;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen du Programme alimentaire mondial prévu au paragraphe 1 de

⁶⁰ *Ibid.*, Supplément n° 12 (E/6014), par. 131 à 136.

⁶¹ Voir E/6008.